

SEANCE DU 31 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 31 mai, à dix-huit heures, le Conseil municipal s'est réuni en l'hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Eric Le Disses, Maire, par suite de convocation du 24 mai 2022.

Présents : MMES, MM. Éric LE DISSÉS, Patricia COLIN, Gérard TERRIER, Céline ARGENTI, Claude BIOLLEY, Véronique TARDY, Patrick VILORIA, Isabelle BRIÈRE, Jean-Marc BLOCQUEL, Dominique ABADIE, Marie-Rose ROS, Bernard CANTO, Claudette VANDEVOORDE, adjoints, Isabelle NOHAIN, Sylvia PENELET, Michel VINCENTELLI, Jocelyne POMMIER, Bina FODERA, Yves AUFFRET, Véronique PRADEL, Éric MIGLIORE, Grégory PANAGOUDIS, Sophie MICOTTI, Monique CATONI, André IRLES, Magali LOVERA, Marie-Claude GARGANI, conseillers municipaux.

Pouvoirs : Christelle PENNICA à Bernard CANTO, Joseph GRASSINI à Véronique TARDY, Michel LO IACONO à Céline ARGENTI, Antoine CAMISULI à Gérard TERRIER, Anthony SANCHEZ à Isabelle BRIÈRE, Patricia BELLON à Dominique ABADIE, Jeanine CHARVOT-ISNARD à Jocelyne POMMIER, Amandine PRUVOST à Claude BIOLLEY, Rémy ARAKELIAN à Michel VINCENTELLI, Laurent ESCOLLE à Jean-Marc BLOCQUEL, Adrien ALÉO à André IRLES.

Absent(e) : Véronique PAGANO,

Secrétaire de séance : Grégory PANAGOUDIS

Conseillers Municipaux : Effectif : 39 ; Présents : 27 ; Pouvoirs : 11 ; Absent(e) : 1

| | |
|------------|---|
| N°22053107 | Subvention exceptionnelle de l'Association Sportive de la Police Nationale Vitrolles Marignane (ASPVM) – Exercice 2022 |
|------------|---|

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°21120705 du 7 décembre 2021 attribuant les acomptes de subvention aux associations pour l'exercice 2022 ;

Vu la délibération n°22032419 du 24 mars 2022 attribuant les subventions de fonctionnement aux associations pour l'exercice 2022 ;

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'association Association Sportive de la Police Nationale Vitrolles Marignane (ASPVM) en date du 11 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Personnel rendu le 16 mai 2022 ;

Considérant l'intérêt local de l'activité de l'association ASPVM ;

Considérant la volonté de soutien de la commune au monde associatif ;

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'association sportive de la police nationale Vitrolles Marignane (ASPVM) en la personne de son président M. Benjamin ODILLE, a sollicité la commune pour une participation financière dans la création d'une aire de sport située en extérieur sur le site du commissariat de Marignane. Cet espace sportif bénéficiera aux policiers de Marignane et Vitrolles.

Afin de financer une partie de ce projet, l'ASPVM sollicite une subvention exceptionnelle de 2 000 € représentant le montant des matériaux et fournitures nécessaires à ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

→ **décide**, à l'unanimité (pour : 38),

- **d'octroyer** à l'association sportive de la police nationale Vitrolles Marignane (ASPVM) une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € ;
- **de dire** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022, chapitre 65, article 6574.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire,
Eric LE DISSÉS

